



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 25 août**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 18/08/2025

Nombre de membres

En exercice : 25

Présents : 16

Votants : 23

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Bruno LECŒUR, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI.

Absents excusés

M. Jean-Louis BOISSÉE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
Mme Sara ROUZIERE donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR
Mme Monique BOBLIN donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER
Mme Josette ALDROVANDI donne pouvoir à Mme Edith LE ROUX
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET
M. Frédéric LACOUR donne pouvoir à M. Patrick DESVAGES
M. Bertrand VERSTRAETE donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Absentes

Mme Naïma ANNOUCHE
Mme Isabelle PIERRE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Mme Marie-France est désignée secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 16 juin 2025
2. Modification de la délibération n° 25.05.27/05 du 27 mai 2025 / Election des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS de Giberville
3. Approbation de plusieurs avenants avec les entreprises dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en la médiathèque – pôle culturel « Les Mains d'or »
4. Modification du tableau des effectifs n° 3
5. Signature d'un bail d'habitation pour le logement communal du 16 rue du Marais
6. Signature d'une convention de remboursement de frais avec la SA HLM Les Foyers Normands
7. Signature de la convention de reversement de la taxe d'aménagement avec Caen la mer

8. Demande de subvention 2025 / Association « Les P'tits Ronrons »
9. Demande de subvention exceptionnelle / Association « La Gaule des Métaïllos »
10. Renouvellement de l'adhésion au dispositif régional « Atouts Normandie »
11. Compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation générale

En préambule, Monsieur le Maire présente l'étude de diagnostic pour la restauration de l'église Saint-Martin (document élaboré par Florence et François JACQUEMARD, architectes DPLG). Le Conseil municipal émet un avis favorable pour le lancement de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 16 juin 2025

Délibération n° 25.08.25/01

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 16 juin 2025, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Modification de la délibération n° 25.05.27/05 du 27 mai 2025 / Election des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS de Giberville

Délibération n° 25.08.25/02

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du décès de l'un de ses membres, il est nécessaire de procéder à la modification de la liste des conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration du CCAS, en procédant à une nouvelle élection.

Cette initiative fut prise lors de la séance du Conseil municipal du 27 mai dernier. Néanmoins, et suite au contrôle de légalité mené a posteriori par les services de la Préfecture du Calvados, il est demandé à la Ville d'abroger la délibération n° 25.05.27/05 au profit de la présente, en vue notamment de retirer le terme de « désignation », qui laisse à penser qu'aucune nouvelle élection des membres n'a été engagée par la Ville en mai dernier.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, il précise également que l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles stipule explicitement que les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé, par la délibération n° 23.05.22/07 en date du 22 mai 2023, à douze le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit six membres élus par le Conseil municipal et six membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

- Madame Monique BOBLIN, demeurant 50 rue Pasteur
- Madame Josette ALDROVANDI, demeurant 73 rue Pasteur
- Madame Naïma ANNOUCHE, demeurant 6 impasse des Jardins
- Madame Magali LE BLAIS, demeurant 12 rue Guy Moquet
- Madame Sophie MOBASHER, demeurant 12 rue Paul Verlaine
- Monsieur Christophe BISSEY, demeurant 4 rue Jacques Brel

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil municipal déclare :

- Madame Monique BOBLIN, demeurant 50 rue Pasteur
- Madame Josette ALDROVANDI, demeurant 73 rue Pasteur
- Madame Naïma ANNOUCHE, demeurant 6 impasse des Jardins
- Madame Magali LE BLAIS, demeurant 12 rue Guy Moquet
- Madame Sophie MOBASHER, demeurant 12 rue Paul Verlaine
- Monsieur Christophe BISSEY, demeurant 4 rue Jacques Brel

Élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Giberville.

Approbation de plusieurs avenants avec les entreprises dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en la médiathèque – pôle culturel « Les Mains d'or »
Délibération n° 25.08.25/03

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'approuver plusieurs avenants avec les entreprises assurant la réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en la médiathèque – pôle culturel « Les Mains d'or », et ce afin de permettre la poursuite de ce projet, ainsi que sa bonne exécution.

Il précise que ces avenants portent principalement sur la modification de la contenance de certains travaux (notamment quant à l'éclairage du site ou la motorisation des stores et volets du site par exemple) ainsi qu'en l'aménagement de la case commerciale du maraicher.

Monsieur le Maire tient à rappeler l'assemblée délibérante que le projet de réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en la médiathèque – pôle culturel « Les Mains d'or » comporte également la création de deux cases commerciales jouxtant ce futur équipement (l'une dévolue à une activité de pressing et la seconde pour la mise en place d'un maraicher) en vue de recentraliser et dynamiser davantage le centre bourg de Giberville.

Il présente ensuite la liste des avenants à approuver, synthétisée dans le tableau mis en évidence en annexe de la présente délibération, et indique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie ce jour en vue de statuer sur ces propositions, comme l'exige le Code de la Commande Publique dès lors qu'un avenant excède 5 % du montant du marché initial.

La CAO a approuvé la signature des sept avenants objet de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter certaines modifications aux conditions initiales des marchés / lots mis en évidence ci-avant pour tenir compte notamment :

- de prestations supplémentaires non prévues initialement ;
- de contraintes techniques rencontrées en cours d'exécution ;

CONSIDÉRANT que les avenants proposés ne bouleversent pas l'économie générale des marchés et restent conformes aux prescriptions du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que la signature de ces avenants nécessite l'approbation du Conseil municipal ;

APPROUVE les avenants ci-avant mentionnés ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que tous les documents y afférents.

Modification du tableau des effectifs n° 3

Délibération n° 25.08.25/04

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il conviendrait d'entreprendre une 3^{ème} modification du tableau des effectifs pour l'année 2025.

En effet, Monsieur le Maire indique que suite à l'élaboration des plannings, pour la rentrée scolaire 2025/2026, il apparaît des besoins supplémentaires pour le pôle des affaires scolaires, notamment une augmentation d'heures pour deux agents.

De même, et dans la cadre de la réorganisation du fonctionnement de la Ferme d'Amélie, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT les besoins supplémentaires pour le pôle des affaires scolaires, notamment une augmentation d'heures pour certains agents ;

CONSIDÉRANT la réorganisation du fonctionnement de la Ferme d'Amélie ;

APPROUVE la création au 1^{er} septembre 2025 :

- d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à 23/35^{ème} ;
- de deux postes d'Adjoint technique, à 28/35^{ème} ;

ACTE par conséquent la suppression au 1^{er} septembre 2025 :

- d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à 17.5/35^{ème} ;
- de deux postes d'Adjoint technique, à 17.5/35^{ème}.

Signature d'un bail d'habitation pour le logement communal du 16 rue du Marais

Délibération n° 25.08.25/05

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la signature d'un bail d'habitation, conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, d'une durée de trois années qui commencera à courir le 1er septembre 2025 pour se terminer le 31 août 2028.

Il précise que le bien loué est présent sur la commune de Giberville au 16 rue du Marais, et que ce dernier comprend un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle de bain et un WC.

La surface habitable est donc de 75 m².

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 180 € et indique que ce dernier sera révisé chaque année, automatiquement, en fonction de l'évolution de l'indice de référence (Indice IRL), à la date d'anniversaire de la prise d'effet du présent bail.

Il propose ainsi à l'assemblée de conclure un bail d'habitation pour ledit bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le montant du loyer mensuel fixé à CENT QUATRE VINGT EUROS (180,00 €) ;

PRÉCISE que le futur bail prendra effet dès le 1er septembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le futur bail d'habitation à intervenir entre la commune et son locataire, ainsi que tout document afférent à cette opération selon les modalités ci-dessus énoncées.

Signature d'une convention de remboursement de frais avec la SA HLM Les Foyers Normands

Délibération n° 25.08.25/06

Monsieur le Maire tient à rappeler à l'assemblée délibérante que dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès aux soins et du développement de l'habitat social, la commune de Giberville a cédé une parcelle communale située au 1 rue Voltaire et 1 rue Victor Hugo à la SA HLM Les Foyers Normands.

Cette opération a permis la construction d'un immeuble à usage mixte comprenant :

- un rez-de-chaussée dédié à un pôle santé ;

Et

- deux étages comportant 20 logements locatifs sociaux.

La réalisation de cet ensemble a nécessité l'extension du réseau public de distribution d'électricité. Le permis de construire relatif à ce projet (n° 014 301 21 R0025) a été délivré le 14 janvier 2022.

Bien que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER), entrée en vigueur le 10 septembre 2023, exonère les communes des frais liés aux extensions du réseau électrique situées hors emprise foncière d'un projet, cette disposition n'est pas rétroactive.

Par conséquent, la commune de Giberville a dû régler le montant de 33 046,22 € TTC au titre de ces travaux de raccordement.

Par courrier en date du 23 avril 2024, la commune a sollicité la SA HLM Les Foyers Normands afin d'envisager une participation à ces frais.

En réponse, le bailleur social a proposé une participation à hauteur de 50 % du montant, soit 16 523,11 € TTC.

Une convention a été rédigée dans cette logique pour encadrer cette participation financière.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la commune de Giberville et la SA HLM Les Foyers Normands relative à la participation financière aux frais de raccordement électrique du Pôle Santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention avec la SA HLM Les Foyers Normands relative à la participation aux frais de raccordement électrique ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.

Signature de la convention de reversement de la taxe d'aménagement avec Caen la mer Délibération n° 25.08.25/07
--

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal afin qu'ils puissent autoriser la signature de la convention de reversement de la taxe d'aménagement à intervenir entre la commune de Giberville et la Communauté Urbaine de Caen la mer.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté Urbaine de Caen la mer a délibéré sur cette thématique en date du 26 juin 2025, et qu'il convient désormais aux communes membres de son territoire d'approuver la signature de la convention de reversement, objet de la présente délibération.

Par ailleurs, il précise que ladite convention a pour vocation de prévoir et d'autoriser le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par Caen la mer au profit de la commune de Giberville sur :

- toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature,
- toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situées sur le territoire communautaire.

Dans cette logique, Caen la mer reversera à la commune de Giberville 75 % du montant de la taxe d'aménagement qu'elle a perçu sur l'ensemble des opérations citées ci-avant, et pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à partir du 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que le taux communautaire de la taxe d'aménagement est de 5 %, et ce uniformément sur le territoire de Caen la mer.

Il indique également que le reversement de la taxe d'aménagement sera réalisé en deux fois, à savoir en juin et en décembre.

La présente convention est ainsi conclue pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le reversement de 75 % de la Communauté Urbaine de Caen la mer du produit de la taxe d'aménagement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Demande de subvention 2025 / Association « Les P'tits Ronrons »

Délibération n° 25.08.25/08

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réception d'un dossier de demande de subvention, émanant de l'association « Les P'tits Ronrons ».

Il précise que cette association, basée à Saint Germain la Blanche Herbe, intervient depuis plusieurs mois à l'échelle de la commune, afin d'entreprendre le sauvetage de chats errants ainsi que leur stérilisation.

Cette activité, utile à la collectivité, engendre des coûts de gestion pour lesquels la Ville envisage de contribuer à hauteur de 500 €.

La subvention attribuée à cette structure par la Ville serait ainsi figée pour l'exercice 2025, et ne serait pas déterminée par le nombre de stérilisations engagées par l'association, qui demeure aléatoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 500 € à l'attention de l'association « Les P'tits Ronrons », au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

Demande de subvention exceptionnelle / Association « La Gaule des Métallos »

Délibération n° 25.08.25/09

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'attention de l'association « La Gaule des Métallos », pour un montant de 400 €.

Monsieur le Maire précise que cette demande vise à couvrir les dépenses supportées par l'association dans le cadre du déversement de truites arc-en-ciel au sein du marais grondin.

Il rappelle également que La Gaule des Métallos dispose du mandat de la Ville pour effectuer cette intervention, mais également pour entretenir les rives de la Gronde et le marais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'attention de l'association « La Gaule des Métallos ».

Renouvellement de l'adhésion au dispositif régional « Atouts Normandie »

Délibération n° 25.08.25/10

Madame Marie-France Mollet informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la Région Normandie a mis en place le dispositif « Atouts Normandie », destiné aux jeunes de 15 à 25 ans, résidant ou scolarisés en Normandie.

Elle rappelle que ce dispositif propose deux volets d'aide :

- un volet formation, permettant le soutien financier pour l'achat de matériel professionnel ou de manuels scolaires pour les lycéens, apprentis ou stagiaires de la formation professionnelle ;
- un volet engagement, destiné à soutenir l'accès à la culture, au sport et à la citoyenneté, via un porte-monnaie virtuel utilisable auprès de structures partenaires.

Afin de permettre aux jeunes de la commune de continuer à bénéficier de ces avantages, il convient de renouveler l'adhésion de la collectivité au dispositif.

L'adhésion implique notamment que la Ville :

- soutienne la communication locale autour du dispositif,
- s'engage dans le développement du réseau de structures partenaires sur son territoire,
- favorise l'engagement des jeunes dans des actions de bénévolat ou de citoyenneté.

Madame MOLLET propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver le renouvellement de l'adhésion au dispositif « Atouts Normandie ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la commune de Giberville au dispositif régional « Atouts Normandie » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de la diffusion de l'information sur le dispositif auprès des jeunes et des structures locales concernées (associations, établissements scolaires, etc.).

Compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation générale Délibération n° 25.08.25/11
--

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante de la décision ci-après désignée, prise dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 23 mai 2023, en application de l'article L2122-22-15 du Code général des collectivités territoriales :

- Signature d'un avenant n° 1 avec l'entreprise SV MIROITERIE (lot n° 4 menuiseries extérieures aluminium) en vue de la pose de menuiseries aluminium en plus-value, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en la médiathèque – pôle culturel « Les Mains d'or ».

Le Conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 6 octobre 2025.

Le Maire,
Damien de WINTER

La Secrétaire de séance,
Marie-France MOLLET

